

DEPARTEMENT DE L'OISE ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS CANTON DE MOUY MAIRIE DE HERMES

DECISION N°2024-08

OBJET: DON D'UN TABLEAU DE F. GARENNE PAR LE PROPRIETAIRE « INDIVISION LANNES»

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire par le conseil municipal,

Vu la décision n°2024-08 du 29 mars 2024 relative au don d'un tableau de F. Garenne par Mme Florence Lannes-Contre

Considérant que ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

Considérant l'erreur sur l'origine de la propriété

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don de l'indivision LANNES d'un tableau attribué au peintre F. GARENNE pour un montant estimé de 200 €.

Article 2 : d'abroger la décision n°2024-08 du 29 mars 2024 relative au don d'un tableau de F. Garenne par Mme Florence Lannes-Contre

Article 3 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 5 avril 2

NDRE